



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

QUATRIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

DECISION WAPP/32/DEC.29/10/09 PORTANT ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE GENERAL

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 4, 5, 6, 7, 14 et 26 ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/41/RES.30/10/08 de la 7^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 30 octobre 2008, portant adoption du Programme de Travail et Budget 2009 de l'EEEOA.

CONSIDERANT la Résolution WAPP/61/RES.05/10/09 de la 9^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 05 octobre 2009, portant adoption du Rapport d'activités du Secrétaire Général

DECIDE :

- Article 1 :** Le Rapport d'activités du Secrétaire Général couvrant la période de novembre 2008 à octobre 2009 est adopté.
- Article 3 :** La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 5 :** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.

Fait à Accra, le 29 octobre 2009



Le Président

Engr. (Dr.) J.O. Makoju